

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N°1224 M DU 04 JUIN 2004
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Escorte douanière,
Côte d'Ivoire-Mali
Retour de documents

Réf. : - Convention d'Assistance
Administrative mutuelle en
Matière Douanière entre
le Mali et la Côte d'Ivoire

- Lettre n°001/DGD/RDM-CI
du 20 mai 2003

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en attendant l'unification du territoire douanier, les agents de la Représentation des douanes maliennes en Côte d'Ivoire sont autorisés à procéder, seuls ou avec leurs collègues ivoiriens, à l'escorte des marchandises à destination ou en provenance du Mali.

Dans le cadre de ces opérations, les douanes maliennes doivent ramener le feuillet de passage du carnet TRIE pris en charge par le Bureau frontière de ZEGOUA (MALI) et, éventuellement, la déclaration d'exportation, de réexportation ou de transit visée par le Bureau de Zégoua et une copie du TRIE Malien comportant le sticker apposé par l'Administration des douanes maliennes.

.../.

Il est entendu que le retour du feuillet n°3 du carnet TRIE reste à la charge du commissionnaire agréé en douane.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FINIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce & Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes Maliennes à Abidjan
- Synd. Transit. S/C SAGA-CI
- Synd. PME Transit S/C Golf Transit
- BIVAC/COTECNA
- Tous services Douanes

K. GNAMLEN

